



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
POUR LA MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DU SECTEUR SAUVEGARDE SUR  
LA COMMUNE DE CHARTRES**

-----

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313.1 et R313.5 ;

Vu la circulaire ministérielle n°78.15 du 17 janvier 1978 relative aux plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu les délibérations n°2016/306 et n°2016/397, en date des 12 septembre et 21 novembre 2016, du conseil municipal demandant au préfet le lancement de la procédure de modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1897 du 16 octobre 1997, modifié par les arrêtés n° 375 du 2 juin 1998 et n° 125 du 29 janvier 1999 et du 1er juillet 2011, fixant la liste des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Chartres ;

Vu les délibération N° 2015/288 du conseil municipal de la ville de Chartres en date du 14 septembre 2015 désignant les représentants de la ville de Chartres au sein de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> février 2017 de la commission locale du secteur sauvegardé pour la modification du plan de sauvegarde du secteur sauvegardé ;

Vu l'ordonnance du 8 février 2017 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M Jean Paul GLORY en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est prescrite sur les deux projets de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Chartres

**Article 2** : L'enquête publique sera ouverte pour une durée d'un mois du jeudi 9 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus.

La commune concernée par le périmètre d'enquête est Chartres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chartres, au guichet unique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés à la mairie (guichet unique) pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et y inscrire ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

**Article 3** : M. Jean Paul GLORY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Toutes observations pourront être adressées par écrit, à son attention, à la mairie de Chartres.

Il recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

**Mairie de Chartres – guichet unique, 32/34 boulevard Chasles**

- jeudi 9 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 25 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 14 avril 2017 de 14 heures à 17 heures.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune sera clos par le maire et transmis avec les documents annexés **dans les 24 heures** au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Il enverra le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées au Préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront ensuite communiquées par le Préfet à la mairie de Chartres, pour y être tenues à la disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure et Loir – Bureau des Procédures Environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 5** : Un avis au public sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune concernée.

Un avis sera également publié par le demandeur 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux « L'ECHO REPUBLICAIN » et « L'ECHO DE BROU ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera en outre procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage de cet avis sur les lieux situés au voisinage de l'opération projetée, et visible de la voie publique.

**Article 6** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet d'Eure-et Loir prononcera l'autorisation ou le refus de modification du PSMV de la commune de Chartres.

**Article 7** : Toutes les informations complémentaires relatives aux considérations techniques de cette enquête peuvent être obtenues auprès de la commune de :

Guichet Unique, 32/34 boulevard Chasles – 28000 Chartres - tél 02.37.91.35.20

**Article 8** : Toutes informations complémentaires concernant l'organisation administrative de l'enquête peuvent-être obtenues auprès de la Préfecture d'Eure et Loir – Bureau des Procédures Environnementales - Tel : 02.37.27.70.62.

**Article 9** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Chartres ; M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

14 FEV. 2017

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

